

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

OCTOBRE 2015

- SOMMAIRE -

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 12 octobre 2015.....	3
--------------------------------	---

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 octobre 2015.....	6
-------------------------------	---

III – ARRETES

Mois de octobre 2015.....	15
---------------------------	----

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois d'octobre 2015.....	29
--	----

L'Assemblée départementale s'est réunie le lundi 12 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAULT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD, Mme LEMAITRE-LEZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. PECQUENARD

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2015

Vote : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Fromont est désignée secrétaire de séance.

III - Rapports soumis au vote DM2 2015

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES POUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - ACTIONS DE SANTÉ

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, le rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires pour l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LES MISSIONS DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires pour les missions du centre départemental de l'enfance.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS DANS LEURS PARCOURS DE VIE.

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires pour l'accompagnement des seniors dans leurs parcours de vie.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES POUR FACILITER LE QUOTIDIEN DES EURÉLIENS EN SITUATION DE HANDICAP

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires pour faciliter le quotidien des Euréliens en situation de handicap.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ROUTIER

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires en matière d'investissement routier.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires pour la réfection du réseau routier.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES TRANSPORT

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires transport.

AVENANT À LA CONVENTION AO2 POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TVA

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, l'avenant ci-annexé à la convention AO2 pour la récupération de la

TVA.

POLITIQUE CONTRACTUELLE : ADAPTATIONS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux adaptations budgétaires en matière de politique contractuelle.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, M. LAMIRAULT ne prenant pas part au vote, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires en matière de développement économique.

PATRIMOINE NATUREL ET LOISIRS-NATURE : ADAPTATIONS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale adopte l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux adaptations budgétaires en matière de patrimoine naturel et loisirs-nature.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES - ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

L'Assemblée départementale adopte l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires en matière d'éducation, culture et sport.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RELATIFS AUX MONUMENTS HISTORIQUES

L'Assemblée départementale adopte l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires relatifs aux monuments historiques.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

L'Assemblée départementale adopte l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux ajustements budgétaires pour l'enseignement supérieur, la recherche et le transfert de technologie.

FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES POUR 2016

L'Assemblée départementale adopte l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif au fonctionnement des collèges pour 2016.

SUBVENTIONS AUX ACTIONS PROMOTIONNELLES DÉPARTEMENTALES ET LOCALES

L'Assemblée départementale adopte l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux subventions aux actions promotionnelles départementales et locales.

INNOV'EDUC (WILD CODE SCHOOL) - SUBVENTION

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 30 000 € à innov'educ (wild code school).

SERVICE CIVIQUE

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif au service civique.

GESTION DES EMPLOIS DANS LA COLLECTIVITÉ ET PROLONGATION DU DISPOSITIF DE LA LOI "SAUVADET"

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif à la gestion des emplois dans la collectivité et prolongation du dispositif de la loi "Sauvadet".

INSTAURATION D'UNE PRIME SPÉCIFIQUE POUR LES INFIRMIÈRES PUÉRICULTRICES RÉFÉRENTES EN MODES DE GARDES DE LA PETITE ENFANCE

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, d'instaurer une prime spécifique pour les infirmières puéricultrices référentes en modes de gardes de la petite enfance, conformément aux dispositions du rapport ci-annexé.

APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux apurements des autorisations de programme.

ADMISSION EN NON VALEUR

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, les dispositions du rapport du Président relatif aux admissions en non valeur.

PROVISION

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, de provisionner une somme de 16 506 € suite à la procédure de redressement judiciaire pour l'Association Entreprendre et Travailler (AET), conformément au rapport ci-annexé.

COMPOSITION DES COMMISSIONS TECHNIQUES

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité, la nouvelle composition des es commissions techniques.

INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

L'Assemblée départementale PREND ACTE à l'unanimité, de l'information du président dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT GÉNÉRAL DM² 2015

L'Assemblée départementale adopte à l'unanimité la DM² 2015.

La séance est levée à 10 h 45.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 02/10/2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze le deux octobre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCE

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme MINARD, M. TEROUINARD

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - AVENANT N°8 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION D'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention relative au versement de la participation financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au fonds départemental de compensation de la MDPH et d'autoriser le Président à le signer.

1.2 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PRESTATION DE MISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ENVERS LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide :

- d'approuver le projet d'avenant aux conventions de prestation de mission concernées et d'autoriser le Président à le signer avec chacun des collèges concernés.

1.3 - ADHÉSION AU RÉSEAU PÉRINATALITÉ CENTRE

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au réseau périnatal centre, réseau de périnatalité de la région centre et d'autoriser le Président à la signer.

1.4 - AVENANT RELATIF AU FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention départementale de partenariat relative au financement et aux modalités de participation au Fonds de solidarité pour le logement de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et d'autoriser le Président à le signer.

- d'inscrire la recette de 10 200 € (74888-58).

1.5 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AVEC GEDIA SEML

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec le fournisseur d'énergie et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'imputer la recette de 9 000 € (74888-58)

1.6 - CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AVEC LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE R.S.E.I.P.C. ET SICAE-ELY

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec les fournisseurs d'énergie et d'autoriser le Président à la signer;
- d'imputer la recette de 13 628 € (74888-58)

1.7 - PROTOCOLE SPÉCIFIQUE POUR L'AFFECTATION DES "CEE COLLECTIVITÉS" DU PROGRAMME HABITER MIEUX

La commission permanente décide :

- d'approuver le projet de protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux,
- de m'autoriser à le signer.

1.8 - PLAN SANTÉ 28 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS

La commission permanente décide :

- d'approuver l'attribution de l'allocation à l'étudiante citée au rapport du Président pour un montant maximum de 2 116 €.

Cette aide fera l'objet d'une convention individuelle et personnalisée avec l'étudiante, sur la base du modèle type de la convention, validée lors de la Commission permanente du 16 janvier 2015.

1.9 - PLAN SANTÉ 28 : AIDE À L'HÉBERGEMENT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre le Conseil départemental et chaque partenaire bailleur ;
- d'autoriser le Président à les signer

2.1 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE D'ÉPERNON

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune d'Epernon et d'autoriser le Président à signer .
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux communaux de pose de bordures caniveaux entrepris par la commune d'Epernon.

2.2 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE CHUISNES

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Chuisnes.
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux de construction de bordures caniveaux et cheminements revêtus entrepris par la

commune de Chuisnes.

2.3 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE BOISSY-EN-DROUAIS

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Boissy-en-Drouais.
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux communaux d'aménagement d'un giratoire, arrêt de bus, de création de bordures-caniveaux, aménagement de trottoirs et plantations entrepris par la commune de Boissy-en-Drouais.

2.4 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE - LIAISON VERTE SUR ACCOTEMENT HORS AGGLOMÉRATION - RD 13 BROU

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Brou et la Communauté de communes du Perche Gouët et d'autoriser le Président à la signer.

2.5 - SUBVENTION POUR ACQUISITION AUTOCAR SCOLAIRE - SIVOS D'AUNEAU

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 92 016 € pour l'acquisition de deux autocars scolaires par le SIVOS d'AUNEAU.

3.1 - AIDE À L'INNOVATION INNOV'28 : TOTEM VISION SYSTÈME

La commission permanente décide :

- d'attribuer à la société Totem Vision Systeme une aide à l'innovation Innov'28 d'un montant de 20 000 € pour son projet innovant, présenté dans le rapport du Président ;
- d'approuver les termes de la convention relative à ce projet ;
- d'autoriser le Président à la signer ;
- d'imputer le montant de la dépense, soit 20 000 €, à la ligne 204-93-20422.

3.2 - RÉTROCESSION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE CHARTRES-CHAMPHOL

La commission permanente décide :

- d'accepter la cession, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, de la parcelle cadastrée section AD n° 96, lieudit « Le camp d'aviation », d'une contenance de 8ha 06a 57ca sise commune de Champhol, propriété du Département d'Eure-et-Loir, au profit du SDIS d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif de cession de la parcelle AD n° 96, ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 - ACTIONS DE SENSIBILISATION - AGGLO DU PAYS DE DREUX

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'Agglo du Pays de Dreux,
- d'imputer le montant de la dépense, à l'article 65734-738.

3.4 - PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions suivantes :

7 500 € à la commune de Nogent le Roi

2 550 € à la commune de Saint Avis les Guépières

3.5 - ACTIONS FONCIÈRES

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée section B n° 896, lieudit « Rue Florimond Robertet » sise commune d'Alluyes d'une contenance de 20 m² appartenant à Monsieur Michel REYNAUD, pour un montant de 150 €,
 - parcelle cadastrée section AE n° 213, lieudit « Rue du Marais » sise commune de Saint-Piat, d'une contenance de 103 m², appartenant à l'indivision AZZANO, à titre gratuit,
 - parcelles cadastrées section 042AC n° 197 et n° 202, lieudit « Rue des Carrières » sises commune de Bleury-Saint-Symphorien d'une contenance respective de 25 m² et de 14 m² appartenant à Monsieur Patrick DESCHAMPS et Madame Véronique JOUANNE, à titre gratuit,
 - parcelle cadastrée section ZA n° 266, lieudit « La Porte Verte » sise commune de Champhol pour une emprise de 228 m², appartenant au Groupement Foncier Rural de Vauventriers moyennant le prix de 342 €,
 - parcelles cadastrées section YT n° 32, lieudit « Morsans » et n° 34 et n° 37 lieudit « Les Carreaux » sises commune de Neuvy-en-Dunois d'une contenance respective de 39 m² – 34 m² et 7 m² appartenant à Monsieur Ludovic MOREAU, moyennant le prix de 500 €,
 - parcelle cadastrée section AT n° 23, lieudit « Route de Gallardon » sise commune de Maintenon, d'une contenance de 131 m², appartenant à la Fondation Mansart-Parcs et Demeure de France, à l'euro symbolique,
- d'autoriser la vente, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit de la Communauté de communes du Dunois, de la parcelle cadastrée section AD n° 109, en cours de division, et des parcelles entières cadastrées section AD n° 110 et n° 111 lieudit « les Cathelines » sises commune de Saint-Denis-Les-Ponts, d'une contenance respective de 2 782 m² environ, de 603 m² et de 4 m², appartenant au Département, moyennant le prix de 28 000 €,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition de la parcelle B n° 896, des parcelles YT n° 32, n° 34 et n° 37, de la parcelle ZA n° 266 et de la parcelle AT n° 23 et concernant la rétrocession des parcelles AD n° 109 divisée, AD n° 110 et n° 111, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés d'acquisition de la parcelle AE n° 213 et des parcelles 042AC n° 197 et n° 202, étant précisé que le mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour m'y représenter,
- d'inscrire les dépenses sur l'article 2111 - immobilisations corporelles terrains nus,
- d'inscrire la recette sur l'article 775 - produits des cessions d'immobilisations.

3.6 - ACQUISITION DE TERRAINS "ESPACES NATURELS SENSIBLES" - COMMUNE DE CHARPONT

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, et la réalisation de toutes les opérations liées à cette dernière par le Département, de la parcelle cadastrée section ZA n° 86, lieudit « La Cote de Marsauceux » sise commune de Charpont, d'une contenance de 4 570 m², appartenant à Monsieur Daniel AUBRY, moyennant le prix de 2 285 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle ZA n° 86, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense sur l'article 2111.2 - Fonction 738 - Programme AMENSAQD.

3.7 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHARTRES POUR L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DESTINÉE À LA CRÉATION D'UN ESPACE MUSÉOGRAPHIQUE DANS LE QUARTIER SAINT MARTIN AU VAL (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 44 270 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 177 082 € HT, à la commune de Chartres pour l'acquisition d'une emprise foncière destinée à la création d'un espace muséographique dans le quartier Saint Martin au Val, au titre du CDDI 2013-2016.

3.8 - CDDI 2013-2016 : SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLÉES DE MAINTENON POUR L'ACQUISITION DES ANCIENNES ÉCURIES DU CHÂTEAU DE MAINTENON POUR Y INSTALLER L'OFFICE DE TOURISME

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 120 000 € d'une dépense subventionnable de 980 000 € HT, à la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon pour l'acquisition en « VIR » des anciennes écuries du château de Maintenon pour y installer l'office de tourisme, au titre du CDDI 2013-2016.

3.9 - SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION D'UN GITE RURAL À MONTAINVILLE (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide :

- d'attribuer à la SCI Les graviers, représentée par M. RIVOAL Bernard, une subvention de 2 866 €, soit 12 % d'une dépense subventionnable de 24 200 €, pour la rénovation d'un meublé de tourisme à Montainville, dans le cadre du CDDI 2013-2016 du Pays de Beauce (fiche-action n° 5, Soutien aux hébergements touristiques),
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à signer avec M. RIVOAL la convention d'attribution.

3.10 - SUBVENTIONS À 4 ENTREPRISES DANS LE CADRE DES CDDI 2013-2016 (OCMACS)

La commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la politique contractuelle 2013-2016, aux quatre entreprises citées dans le rapport du Président, les subventions pour un montant total de 32 287 €,
- d'approuver les termes des conventions d'attribution de ces subventions,
- d'autoriser le Président à les signer.

Ces aides sont attribuées conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

3.11 - SUBVENTION À UN PARTICULIER POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE SON LOGEMENT (CDDI 2013-2016, OPAH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JANVILLE)

La commission permanente décide :

- d'accorder à M. Pascal BRANTONE domicilié à Toury une subvention de 1 000 € pour des travaux d'isolation de son logement, dans le cadre de l'enveloppe réservée dans le CDDI pour l'OPAH de la Communauté de communes de Janville.

3.12 - RÉNOVATION DU COMPA : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE / DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR 2015 – 2020.

La commission permanente décide :

- d'actualiser le plan de financement présenté dans le rapport du Président pour le projet de rénovation du COMPA
- d'autoriser le Président à solliciter le financement de la Région au titre de la convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2015/2020 pour la réalisation de ce projet, et à signer avec la Région la convention spécifique liée à l'attribution à cette subvention.

3.13 - PÔLE GARE DE CHARTRES : AVENANT AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE CHARTRES MÉTROPOLÉ, OCTROI DES SUBVENTIONS POUR LA DÉMOLITION DES AILES DES BÂTIMENTS VOYAGEURS ET POUR LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE GARE

La commission permanente décide :

- d'approuver la substitution de SNCF - Gares & Connexions à Chartres Métropole et à Chartres Aménagement pour l'opération d'aménagement du pôle gare de Chartres et d'autoriser le Président à signer l'avenant au CDDI correspondant ;

- d'attribuer une subvention de 188 000 € à SNCF - Gares et Connexions pour le financement des travaux de démolition des ailes du BV de la gare de Chartres, d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante ;
- d'attribuer une subvention de 26 200 € à SNCF - Gares et Connexions pour le financement des études de projet d'aménagement du cœur de gare - BV de Chartres, d'approuver et de d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

3.14 - EAU POTABLE

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions telles que présentées dans les tableaux du rapport du Président au titre des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et de l'étude.

3.15 - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER : TRAVAUX CONNEXES

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 537,55 € à l'EARL GRAND JARDIN (Jérôme CHABOCHE),
- d'imputer le montant de la dépense, soit 537,55 €, à l'article 20422.

4.1 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

La commission permanente décide :

- de valider la répartition des participations respectives du Département du collège Mozart d'Anet pour le remplacement de la ligne du self et du collège Martial Taugourdeau de Dreux pour l'achat d'un four.

4.2 - CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions détaillées au rapport du Président au titre des CLAS pour l'exercice 2015, soit un montant global de 2 000 € ;
- d'imputer ces sommes à l'article 6574 du budget départemental 2015 ;
- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

4.3 - CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ACCUEIL DES AGENTS DES SERVICES DE L'ÉTAT AU RESTAURANT DU COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS.

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président à la signer.

4.4 - CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES INTERNES DU COLLÈGE MATHURIN RÉGNIER, AU LYCÉE PHILIBERT DE L'ORME DE LUCÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'hébergement des élèves internes du collège Mathurin Régnier de Chartres à l'internat du Lycée professionnel Philibert de l'Orme de Lucé ;
- d'autoriser le Président à la signer.

4.5 - CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'INFORMATISATION DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR - AVENANT N°6 : PROJET COLLÈGE NUMÉRIQUES

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 au contrat de partenariat et d'autoriser le Président à le signer.

4.6 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention de 35 000 € auprès de la Direction des affaires

culturelles d'Orléans pour la réalisation de cette action conduite en 2014-2015,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

4.7 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La commission permanente décide :

- d'octroyer à la commune de Nogent-le-Phaye une subvention d'un montant de 5 000 €
- d'imputer cette dépense sur les articles 65734-311

4.8 - CONVENTIONNEMENT EURE-ET-LOIR "TERRE DE HAND"

La commission permanente décide :

- d'octroyer une aide aux bénéficiaires figurant au rapport du Président,
- d'imputer le montant de la dépense, soit 30 000 €, sur l'article 6574 - nature 65 – fonction 32.

4.9 - ACQUISITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRAM - PHOTOGRAPHIES ERIC POITEVIN

La commission permanente décide :

- d'approuver la demande de subvention de 10 000 € auprès du FRAM pour l'acquisition de deux photographies de l'artiste Eric Poitevin, pour les collections du Compa
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.10 - ACQUISITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRAM - PHOTOGRAPHIES HERVÉ ROBILLARD

La commission permanente décide :

- d'approuver la demande de subvention de 3 000 € auprès du FRAM pour l'acquisition de huit photographies de la série « Premiers labours » de l'artiste Hervé Robillard, pour les collections du Compa
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.1 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide :

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.2 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME ANOUCHKA VOGELE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (ARCHIVES)

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Ministère de la culture et de la communication.

5.3 - RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA FONDATION CHEVALLIER DEBEAUSSE

Mme HAMELIN et M. BILLARD ne prennent pas part au vote

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de prêt relatif au réaménagement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

5.4 - RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ADSEA

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de prêt se rapportant au réaménagement des deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole Val de France.

5.5 - RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA SA D'HLM LA ROSERAIE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants de réaménagement des emprunts contractés par la SA d'HLM La Roseraie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.6 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA REGION CENTRE POUR LE DISPOSITIF CLARC UTILISE PAR LA RÉGIE DE RECETTES DU COMPA ET DU CHÂTEAU DE MAINTENON

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 à la convention avec la Région Centre concernant le dispositif CLARC pour la régie de recettes du COMPA et du château de Maintenon.

5.7 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - COLLECTIVITES DEFAVORISEES (GROUPEMENTS ET COMMUNES) - RÔLES 2015

La commission permanente décide :

- d'approuver la répartition proposée et de donner acte des montants à répartir suivants :

Pour les groupements défavorisés (50%) : 314 964,00 €

Communauté de communes du Perche	57 201,21
Communauté de communes des trois rivières	29 214,85
Communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon	41 083,29
Communauté de communes du pays de Combray	28 154,69
Communauté de communes des portes du Perche	30 466,95
Communauté de communes des plaines et vallées dunoises	16 850,29
Communauté de communes du Perche Senonchois	16 617,00
Communauté de communes du Pays Courvillois	35 708,68
Communauté de communes du Perche thironnais	13 569,42
Communauté de communes de l'Orée du Perche	7 444,72
Communauté de communes du Bonnevalais	38 652,90

Pour les communes défavorisées (50%) : 314 964,00 €

Magny	9 959,89
Coudreceau	8 694,13
Brunelles	9 527,39
Luray	18 236,92
Courtalain	10 733,64
Brezolles	20 198,85
Pontgouin	14 051,00
Saint-Sauveur-Marville	11 738,43
Houx	11 485,95
Trizay-Coutretot-Saint-Serge	8 808,24
Saint-Maurice-Saint-Germain	8 533,49
Mevoisins	10 280,87
Saint-Eman	7 030,11
Charonville	8 129,69
Chartainvilliers	10 746,60
Douy	10 264,94
Marcheville	9 416,77
Fontaine-Simon	11 247,96
Vitray-en-Beauce	8 115,08
Marolles-les-Buis	7 571,23
Nonvilliers-Grand'houx	8 587,15
Friaize	7 662,84
Saint-Eliph	11 125,85
Tréon	16 916,96
Champrond-en-Gâtine	9 313,78
Romilly-sur-Aigre	9 387,77
Vichères	8 056,35
Beaumont-les-Autels	9 256,96
Saint-Avit-les-Guespières	8 027,72
Chuisnes	11 857,44

5.8 - MUSÉE MARCEL PROUST D'ILLIERS-COMBRAY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C.

La commission permanente décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat auprès de la D.R.A.C., à finaliser et à signer le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

5.9 - CHÂTEAU DE MAINTENON - RENFORCEMENT DES BERGES PAYSAGÈRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C.

La commission permanente décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat auprès de la D.R.A.C., à finaliser et à signer le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

5.10 - CHÂTEAU DE MAINTENON - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'AILE LOUIS XIV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C.

La commission permanente décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat auprès de la D.R.A.C., à finaliser et à signer le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

5.11 - CHÂTEAU DE MAINTENON - CONSOLIDATION DES BERGES MAÇONNÉES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C.

La commission permanente décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat auprès de la D.R.A.C., à finaliser et à signer le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

5.12 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LOISIRS ACCUEIL POUR LA MANIFESTATION AU CHÂTEAU DE MAINTENON

La commission permanente décide :

- de valider la convention et d'autoriser le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0210150314	tarifs de la régie de recettes du château de maintenon3
N° AR0210150315	tarif de la régie de recettes des archives départementales.....5
N° AR0910150316	nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances dans le cadre d'une animation au château de maintenon6
N° AR1610150317	mise en service voie d'évitement du giratoire rn 123/rd 921 à fontenay-sur-eure.....8
N° AR2010150318	portant interdiction d'accès à la section de la rd 18, avenue de paris, située au droit de l'ouvrage franchissant le cours de "l'Aunay", sur la commune d'auneau, à tous les véhicules dont le ptac ou le ptra excède 19 t.....11
N° AR3010150319	interdisant l'accès à la rd 316/4 à tout véhicule à partir du pr 0+230 en direction de la mancelière.....13

Arrêté

**TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU
DE MAINTENON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/68 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/27 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012, n° 12/047 C du 7 février 2012, rendu exécutoire le 7 février 2012, n° 12/100 C du 30 mars 2012, rendu exécutoire le 30 mars 2012, n° 12/103 C du 6 avril 2012, rendu exécutoire le 6 avril 2012, n° 12/225 C du 10 septembre 2012, rendu exécutoire le 10 septembre 2012, n° 12/242 C du 8 octobre 2012, rendu exécutoire le 8 octobre 2012, n° 13/60 C du 26 février 2013, rendu exécutoire le 26 février 2013, n° 13/97 C du 26 mars 2013, rendu exécutoire le 26 mars 2013, n° 13/107 C du 11 avril 2013, rendu exécutoire le 11 avril 2013, n° 13/172 C du 21 juin 2013, rendu exécutoire le 21 juin 2013, n° AR1609130004BIS du 13 septembre 2013, rendu exécutoire le 16 septembre 2013, n° AR2810130035 du 28 octobre 2013, rendu exécutoire le 28 octobre 2013, n° AR3001140014 du 30 janvier 2014, rendu exécutoire le 30 janvier 2014, n° 142502140070 du 25 février 2014, rendu exécutoire le 25 février 2014, n° AR1303140085 du 12 mars 2014, rendu exécutoire le 12 mars 2014, n° AR2805140172 du 28 mai 2014, rendu exécutoire le 28 mai 2014, n° AR1108140253 du 6 août 2014, rendu exécutoire le 11 août 2014, n° AR1710140283 du 17 octobre 2014, rendu exécutoire le 17 octobre 2014, n° AR2310140294 du 23 octobre 2014, rendu exécutoire le 23 octobre 2014, n° AR1202150023 du 12 février 2015, rendu exécutoire le 12 février 2015, n° AR1602150024 du 13 février 2015, rendu exécutoire le 16 février 2015, n° AR1603150048 du 16 mars 2015, rendu exécutoire le 16 mars 2015, n° AR1305150165 du 13 mai 2015, rendu exécutoire le 13 mai 2015, n° AR2105150174 du 21 mai 2015, rendu exécutoire le 21 mai 2015, n° AR0806150194 du 8 juin 2015, rendu exécutoire le 8 juin 2015, n° AR0707150249 du 6 juillet 2015, rendu exécutoire le 7 juillet 2015, n° AR1709150304 du 17 septembre 2015, rendu exécutoire le 17 septembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de billets d'entrée, des locations et des produits de la boutique du château de Maintenon ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 décembre 2009 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 mars 2011 modifiant les tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 29 septembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « le fabuleux Noël au château de Maintenon », il est institué des tarifs spéciaux :

- tarif adulte : 10 €
- tarif enfant de 7 à 18 ans: 3 €
- tarif moins de 7 ans : gratuit

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 2 octobre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

BERTRAND MARECHAUX

Arrêté

TARIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 3149 du 21 septembre 1993, rendu exécutoire le 21 septembre 1993, modifié et complété par les arrêtés n° 2056 C du 8 novembre 1995, rendu exécutoire le 13 novembre 1995, n° 2544 C du 11 décembre 1997, rendu exécutoire le 11 décembre 1997, n° 148 C du 22 janvier 1999, rendu exécutoire le 22 janvier 1999, n° 2979 C du 26 décembre 2001, rendu exécutoire le 26 décembre 2001, n° 06/259 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 10/266 C du 21 octobre 2010, rendu exécutoire le 21 octobre 2010, n° 13/70 C du 28 février 2013, rendu exécutoire le 28 février 2013, n° AR3001140015 du 30 janvier 2014, rendu exécutoire le 30 janvier 2014, n° AR2502140069 du 25 février 2014, rendu exécutoire le 25 février 2014, n° AR1906140187 du 19 juin 2014, rendu exécutoire le 19 juin 2014, n° AR1709140271 du 15 septembre 2014, rendu exécutoire le 17 septembre 2014, n° AR1602150026 du 16 février 2015, rendu exécutoire le 16 février 2015, n° AR0605150150 du 6 mai 2015, rendu exécutoire le 6 mai 2015 instituant une régie de recettes auprès des archives départementales ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 3 avril 2009 adoptant l'ensemble des tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 30 septembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La régie de recettes des archives départementales est étendue à l'encaissement du produit de la visite guidée des archives. Le tarif est fixé à 3 € par personne (1 gratuité dès 20 personnes).

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 2 octobre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

Arrêté

**NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES
MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE D'AVANCES DANS LE
CADRE D'UNE ANIMATION AU CHÂTEAU DE MAINTENON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3009150313 du 30 septembre 2015, rendu exécutoire le 30 septembre 2015 créant une régie d'avances dans le cadre de l'animation au château de Maintenon pour le paiement de petit matériel, d'ustensiles de bricolage, de décoration, de couture, de locations de costumes et des frais de restauration ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 25 septembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Mathilde TORRE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour l'animation au château de Maintenon de décembre 2015 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Morgane PHILIPPE et M. Charles MOLLET sont nommés mandataires suppléants. Ils remplaceront Mme Mathilde TORRE, régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : Mme Mathilde TORRE est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

ARTICLE 4 : Mme Mathilde TORRE percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

ARTICLE 5 : Mme Morgane PHILIPPE et M. Charles MOLLET, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Mathilde TORRE

Morgane PHILIPPE

Le mandataire suppléant*

Charles MOLLET

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 9 octobre 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7373

N° AR1610150317

Arrêté

MISE EN SERVICE VOIE D'ÉVITEMENT DU GIRATOIRE
RN 123/RD 921 À FONTENAY-SUR-EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PREFET D'EURE ET LOIR

VU :

- le Code de la route,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code du domaine de l'État,
- le Code de la voirie routière,
- la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements,
- l'arrêté ministériel du 30 août modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Alain De Meyère, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, directeur général adjoint,
- l'inspection préalable à la mise en service en date du 25 septembre 2015,

CONSIDERANT :

Que la mise en service de la nouvelle voie d'évitement du giratoire de la RN 123 et de la RD 921 nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter de la signature du présent arrêté, la circulation sur la voie d'évitement du giratoire de la RN 123 et de la RD 921 (commune de Fontenay-sur-Eure) est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

· Sur la RN 123 :

La vitesse est limitée à « 90 km/h » du PR 9+700 jusqu'au giratoire.

Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau B14 « 90 km/h ».

· Sur la voie nouvelle d'évitement du giratoire :

La vitesse est limitée à « 70 km/h » en entrée de bretelle.

Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau B14 « 70 km/h » et d'un panneau M3a1.

La vitesse est limitée à « 50 km/h » jusqu'à la RD921.

Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau B14 « 50 km/h ».

ARTICLE 3 : Régime de priorité

Les usagers empruntant la voie d'évitement pour accéder à la RD 921 doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RD 921.

Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB3a «cédez le passage».

ARTICLE 4 : Prise à contre-sens

Les usagers empruntant la voie d'évitement ont l'interdiction de prendre à contresens la RD 921.

Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B1 « sens interdit » sur la RD 921 et d'un panneau B2b « interdiction de tourner à gauche » sur la RD 921 .

Les usagers empruntant la RD 921 ont l'interdiction de prendre la voie d'évitement à contresens.

Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B1 « sens interdit » et par l'implantation d'un panneau B2a « interdiction de tourner à droite ».

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution au :

- groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- district de Dreux – DIR NO,
- conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- aux services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au maire de Fontenay-sur-Eure.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage au :

- cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à ROUEN, le
Pour le Préfet, et par délégation
P/le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
Le Chef du Service des Politiques
et des Techniques

Tomas HIDALGO

Chartres, le 15 octobre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des routes

Identifiant projet : 7374

Numéro définitif de l'acte :
AR2010150318

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À LA
SECTION DE LA RD 18, AVENUE DE PARIS,
SITUÉE AU DROIT DE L'OUVRAGE
FRANCHISSANT LE COURS DE "L'AUNAY",
SUR LA COMMUNE D'AUNEAU, À TOUS LES
VÉHICULES DONT LE PTAC OU LE PTR A
EXCÈDE 19 T**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE D'AUNEAU

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant l'état de fragilité de l'ouvrage portant la route départementale n° 18, avenue de Paris, sur la commune d'AUNEAU et franchissant le cours de «l'Aunay»,

Considérant qu'il importe, pour des raisons de conservation du domaine public et pour assurer la sécurité des usagers, de limiter le tonnage des véhicules autorisés à circuler sur cet ouvrage,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire d'AUNEAU,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'accès à la section de la route départementale n° 18, avenue de Paris, située au droit de l'ouvrage franchissant le cours de «l'Aunay», sur la commune d'AUNEAU est interdit à tous les véhicules dont le PTAC ou le PTR A excède 19 tonnes.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision de la Beauce.

ARTICLE 3 : Cette prescription entrera en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et dès lors que la signalisation réglementaire correspondante sera en place.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire d'AUNEAU,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale de la Beauce,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Fait à AUNEAU, le
Le Maire

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7384

N° AR3010150319

Arrêté

**INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 316/4 À TOUT
VÉHICULE À PARTIR DU PR 0+230 EN DIRECTION DE LA
MANCELIÈRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R131-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant les caractéristiques du carrefour formé par l'intersection des routes départementales n° 4 et n° 316/4, sur le territoire de la commune des CHATELETS, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la RD 316/4 en direction de LA MANCELIÈRE,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la RD 316/4 est interdit à tout véhicule à partir du PR 0+230 en direction de LA MANCELIÈRE.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront la route départementale n° 316/2.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 novembre 2015.

ARTICLE 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Le Directeur général des services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire des CHATELETS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 30 octobre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

MOUVEMENTS DE PERSONNELS OCTOBRE 2015

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
ALFREDE	Laurence	Adjoint technique 2 ^{ème} classe des EE	Collège M. de Vlaminck Brezolles
FERREIRA	Séverine	Puéricultrice classe normale	PMI D1-2
FOURVEL	Alain	Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} classe	Service recherche et archéologie préventive
GAURON	Jocelyne	Conseiller socio-éducatif	Action sociale Châteaudun
LIEGARD	Sophie	Attaché de conservation du patrimoine	Service recherche et archéologie préventive
PERINEAU	Camille	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Service du budget et de la comptabilité

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
DENIS	Anne	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Service du budget et de la comptabilité	Cabinet de M. Le Président
HARASSE	Mickael	Agent de maîtrise	CE de Dreux	Subdivision du Drouais Thymerais

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
ALLARD	Sophie	Psychologue classe normale	ASE D2-D3
BERNARD	Frédéric	Adjoint technique 1 ^{ère} classe des EE	Collège M. de Vlaminck Brezolles
BONNAUD	Joan	Ingénieur	Observatoire territorial/SIG
CLAIN	Jean	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	CE de Dreux
GROSSET	Brigitte	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Direction de la logistique
PARYS	Christine	Cadre de santé territorial	PMI Châteaudun
ROUSSEL	Marie-Christine	Médecin hors classe	PMI Châteaudun
GUIHARD	Corinne	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Service de la gestion de l'emploi et des compétences